

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A48

ARRETE DU 11 MAI 2023

Portant réglementation de la circulation sur la rue du Bois Blanc (VC n°204) pendant l'exécution de travaux pour l'alimentation électrique de bornes IRV.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 25/04/2023 par l'entreprise CEE Val de Loire rue Henri Dunant 58203 COSNES COURS SUR LOIRE,

Considérant que des travaux pour l'alimentation électrique de bornes IRV doivent être effectués sur la chaussée et l'accotement rue du Bois Blanc (VC n°204) par l'Entreprise CEE Val de Loire, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 25/05/2023 et pour une période de 30 jours soit jusqu'au 23/06/2023, un rétrécissement de chaussée rue du Bois Blanc (VC n°204) est mis en place, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le12 MAI 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/05/2023

Le Maire

